

Une prime pour faire ses travaux BOHAIN-EN-VERMANDOIS

Les aides financières aux personnes ou collectivités qui effectuent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sont peu connues.

Qui n'a pas entendu parler du crédit d'impôt développement durable et de l'éco-prêt à taux zéro ? Par contre, peu connaissent le principe des « primes énergie ». À l'heure où beaucoup rechignent à entreprendre des travaux à cause de l'interminable crise, cette prime est vraiment la bienvenue. C'est l'une des aides issues du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). « Cette prime est totalement méconnue en France et pourtant, c'est une aide substantielle », résume Nicolas Moulin, fondateur dirigeant de PrimesEnergie.fr, une société intermédiaire entre les fournisseurs d'énergie et ceux qui vont réaliser des travaux.

Un prime de 500 € pour sa chaudière

Cette prime est versée par les fournisseurs d'énergie et par les vendeurs de carburants. Nicolas Moulin a donné des exemples concis jeudi soir. Comme ce particulier qui reçoit un chèque de presque 500 € pour l'installation d'une chaudière à condensation. Suivant le secteur géographique et les travaux prévus, il peut y avoir des écarts dans le montant de l'aide. « Une personne qui vit dans le sud de la France touchera un chèque plus important qu'un nordiste lors de l'installation de panneaux photovoltaïques », indique Camille Petit, chargée de communication en faveur de la société. Pour prétendre à cette

prime -particuliers ou collectivités- il faut réaliser des travaux qui améliorent la performance énergétique du logement ou du bâtiment. Avant d'entreprendre des démarches auprès d'un artisan, quelques clics sur internet suffisent pour solliciter une prime énergie. Il est aussi possible de faire une simple simulation. « La prime est versée quatre semaines après les travaux sur présentation de certains justificatifs dont la facture », indique Nicolas Moulin qui met en garde un particulier dans l'assistance. « Certains travaux, comme la pose d'une pompe à chaleur, doivent être réalisés par des artisans certifiés QualiPac ». De notre correspondant ■

par Amédéo Gallo